

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0014

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **REVATOP 12%**,*

de la société **Mareva Piscines et Filtrations**
enregistrée sous le numéro **BC-QE029636-36**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 31 janvier 2023,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) N°528/2012;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

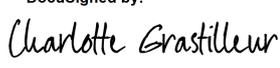
Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 1^{er} juillet 2032.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 01/03/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	REVATOP 12%
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	RATTRAPAGE PISCINE HORS SOL REVA-SPA BOOSTER AQUACLAR FLASH 12% MOON OXYCHOC LIQUIDE-12% SOS EAUX VERTES-12% TRAITEMENT CHOC OXYGENE ACTIF-12% TRAITEMENT CHOC-12% SPECIAL EAUX VERTES PEROXYDE D'HYDROGENE-12% EAU IDEALE CLAIRTOP-12% CLAIRTOP-12% MULTI OXY CHOC-12%

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	MAREVA PISCINES ET FILTRATIONS
	Adresse	ZI du Bois de Leuze, 25, rue Marie Curie, 13310 Saint-Martin de Crau, France
Numéro de demande	BC-QE029636-36	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle en parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0014	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	MAREVA PISCINES ET FILTRATIONS
Adresse du fabricant	ZI du Bois de Leuze, 25, rue Marie Curie, 13310 Saint-Martin de Crau, France
Emplacement des sites de fabrication	ZI du Bois de Leuze, 25, rue Marie Curie, 13310 Saint-Martin de Crau, France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Peroxyde d'hydrogène
Nom du fabricant	Arkema
Adresse du fabricant	420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex France
Emplacement des sites de fabrication	Arkéma France – RN 85, BP1 – 38560 Jarrie - France

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Peroxide d'hydrogène (technique)	Peroxyde d'hydrogène	Substance active	7722-84-1	231-765-0	11,97
Acide phosphorique	-	Formulant	7664-38-2	616-646-7	0,0083

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Liquide comburant, catégorie 3 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Mentions de danger	H272 : Peut aggraver un incendie; comburant H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H272 : Peut aggraver un incendie; comburant H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P220 : Tenir à l'écart des vêtements et autres matières combustibles. P280 : Porter un équipement de protection des yeux/du visage* P305 + P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	*A indiquer sur l'étiquette : Uniquement pour les utilisateurs professionnels

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Algicide pour piscines

Type de produit	2
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur / extérieur Traitement préventif de l'eau contre les algues vertes jusqu'à 4 jours, dans les piscines privées (permanentes ou saisonnières, individuelles ou collectives comme par exemple dans les complexes sportifs, les hôtels et les campings).
Méthode(s) d'application	Verser manuellement du produit (1L, 5L) ou application via un système de dosage professionnel (10L, 20 L) directement dans l'eau de la piscine de préférence dans le flux sortant du système de filtration et de manière à éviter les éclaboussures et les projections.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	3 litres de produit REVATOP 12% pour 10 m ³ d'eau (37,51 mg H ₂ O ₂ /L)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Non professionnels : Bouteilles en PEHD de 1L et 5L avec bouchon à vis avec joint de dégazage et sécurité enfant. Professionnels : Bouteilles en PEHD de 10L et 20L avec bouchon à vis avec joint de dégazage et sécurité enfant.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Utiliser uniquement dans des piscines équipées d'un système de filtration.

Etape 1, préalable à l'application du produit :

- S'assurer qu'aucun baigneur n'est présent (ex : appliquer le produit le soir)
- S'assurer que le pH de l'eau est compris entre 6,9 et 7,7. Ajuster le pH si nécessaire. La filtration doit opérer en continue.
- S'assurer qu'il n'y a aucun dépôt d'algues présent dans la piscine.

Etape 2, application du produit :

Pour les utilisateurs non-professionnels (1 et 5L)

- Verser 3 litres de produit REVATOP 12% dans l'eau de la piscine pour 10 m³ d'eau.
- Pour éviter toute projection, le produit doit être versé directement dans l'eau avec l'ouverture du packaging en dessous du niveau de l'eau au niveau du reflux du système de filtration pour permettre une dilution rapide du produit dans la piscine.
- Ajuster la quantité de produit à appliquer en fonction du volume de la piscine.
- Ne pas verser le produit dans le skimmer.
- Le produit n'est pas efficace sur une eau très verte.

Pour les utilisateurs professionnels (10 et 20L)

- Doser le produit REVATOP 12% à raison de 3 litres de produit pour 10 m³ d'eau par une pompe doseuse ou tout autre système de dosage adapté permettant de prévenir les éclaboussures et les projections.
- Injecter le volume de produit adapté au volume de la piscine.
- Une fois l'application terminée, stopper le système de dosage.
- Ne pas verser le produit dans le skimmer.
- Le produit n'est pas efficace sur une eau très verte.

5.2. Mesures de gestion de risque

Pour les professionnels :

- Porter des lunettes de protection pendant la manipulation du produit

Pour les professionnels et les non-professionnels

- Se laver les mains après utilisation
- Eviter le contact avec les yeux
- Eviter les éclaboussures et les renversements pendant l'application
- Ne pas vider l'eau de la piscine directement sur le sol dans les 15 jours suivant le traitement
- Ne pas vider l'eau de la piscine directement dans les eaux de surface

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

EN CAS D'INHALATION:

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin:

Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Durée de vie : 4 ans.
- Stocker à une température comprise entre 5 et 30°C.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Tenir hors de portée des enfants, des animaux domestiques/non cibles.

6. Autre(s) information(s)

-